



Compte-rendu de séance

Séance du 31 Janvier 2022

L'an 2022 et le 31 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LEBRAY Alain, Maire.

Présents : Mmes : CHAMAILLARD Annick, DANTAN Christiane, MERCURIN LAUNAY Anita, MOULIN Gisèle, RENAULT Jessica, MM : BOSSEAU Lucien, LEBRAY Alain, MAINARDI Bernard.

Excusé ayant donné procuration : M. MOULIN Ludovic à Mme MOULIN Gisèle.

Excusés : M. BALLU Xavier, Mme ROYAU Angélique.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 31/01/2022

Date d'affichage : 24/01/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Mans le 02/02/2022

A été nommée secrétaire : Mme RENAULT Jessica

SOMMAIRE

- 1-Lecture et approbation du procès-verbal du 29 novembre 2021
- 2-Renouvellement de la convention SATESE
- 3-Convention de facturation entre le SAEP de la Région du Perche Sarthois-Le Vairais et la commune de Nogent le Bernard
- 4-Renouvellement d'adhésion à la plateforme de téléservices pour dématérialiser les marchés publics
- 5-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 6-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- 7-Choix et approbation du devis pour des travaux route du Tuyau Rond au niveau du lieu-dit " La Landrière "
- 8-Informations et questions diverses

1-Lecture et approbation du procès-verbal du 29 novembre 2021

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

2-Renouvellement de la convention SATESE - D-2022-01-01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Conseil Départemental de la Sarthe proposant le renouvellement de la convention Assistance Technique « Assainissement Collectif » pour une durée de 3 ans et pour un coût de 0.41 € par habitant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler la convention Assistance Technique « Assainissement Collectif » 2022-2024 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

3-Convention de facturation entre le SAEP de la Région du Perche Sarthois-Le Vairais et la commune de Nogent le Bernard - D-2022-01-02

Considérant que le SAEP de la Région du Perche Sarthois – Le Vairais est exploité en régie directe, il facture à ce titre la consommation d'eau en fonction du volume consommé.

Les communes afférentes au syndicat d'eau exploitent leur service assainissement en régie directe et facturent à ce titre la redevance assainissement en fonction du volume d'eau consommé.

Dans le but de simplifier les démarches des usagers, il a été décidé par délibération du 03 avril 2015 de regrouper les deux redevances sur la même facture.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de facturation et de recouvrement des redevances d'eau et d'assainissement par l'intermédiaire d'une facture unique pour les abonnés de la commune conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Les deux parties conviennent que les abonnés du SAEP du Perche Sarthois-Le Vairais également abonnés au service d'assainissement de la commune recevront une facture unique comprenant les parts « eau » et « assainissement ».

Considérant que cette convention donne lieu à rémunération par facture émise pour l'année en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour que :

- Monsieur le Maire signe la convention ainsi que tout document à intervenir,
- La convention passée avec le syndicat d'eau donne lieu à rémunération, soit 0.40€ HT par facture émise pour l'année en cours. Ce montant pourra être revu annuellement lors de la révision des tarifs du service d'eau.
- Cette convention est d'une durée d'un an, renouvelable.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

4-Renouvellement d'adhésion à la plateforme de téléservices pour dématérialiser les marchés publics - D-2022-01-03

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de téléservices a été signée avec le Conseil général de la Sarthe le 12 mai 2011, dans le cadre de l'utilisation de la plateforme « Marchés publics ».

Cette convention arrivant à son terme, le Conseil Départemental propose de la prolonger à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 par le biais d'un avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

5-Budget communal : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - D-2022-01-04

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits du budget général.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

6-Budget assainissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - D-2022-01-05

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits du budget assainissement.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

7-Choix et approbation du devis pour des travaux route du Tuyau Rond au niveau du lieu-dit " La Landrière " - D-2022-01-06

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de drainage dans un fossé au niveau du lieu-dit "La Landrière". L'eau s'infiltré dans le bâtiment qui longe le fossé. Les travaux consistent à buser le fossé derrière le bâtiment et à poser des pierres d'enrochement en sortie du busage.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de l'entreprise LESAGE-FONTAINE et de l'entreprise PIGEON TP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise LESAGE-FONTAINE pour un montant de 2 980.78€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstention : 0)

8-Informations et questions diverses

- a) La carte des randonnées de Nogent est terminée. L'imprimeur est dans l'attente d'un lien internet pour insérer les différents parcours à l'aide d'un QR-Code.
- b) Il est demandé à Mme LE DIOT de Nogent, de peindre la vitrine du Saint Jacques pour rendre le visuel plus agréable.
- c) Reprise des marchés des producteurs locaux le deuxième samedi de chaque mois à compter du mois de Mai. Dates à retenir : 14 Mai, 11 Juin, 09 Juillet, 13 août et 10 Septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

En mairie, le 01/02/2022

Le Maire

Alain LEBRAY